RÉPUBLIQUE FRANÇAISE





Liberté - Égalité - Fraternité

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° 208/PRM/DAJ/DA/DD/2023

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,

Vu le Code de Procédure Pénale,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – Huitième partie – Signalisation Temporaire approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992),

Vu l'article L511 - 1 du code de la sécurité intérieure,

Vu la demande de l'Entreprise RUNEO TVX SUD reçue le vingt-quatre mars deux mille vingt-trois,

Vu l'avis N° 121/2023 du vingt-neuf mars deux mille vingt-trois de la police municipale, Vu l'avis N° 8/1/2023 du 30/03/2023 de la Direction Générale des Services Techniques,

Considérant que pour éviter tout accident lors des travaux de raccordement au réseau d'alimentation en eau potable sur la rue Valmy, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

Art. 1. - La circulation se fait par alternat manuel sur la rue Valmy portion comprise entre le N° 14 et N° 16.

Art. 2. - Le dépassement et le stationnement sont interdits au droit du chantier.

Art. 3. - La vitesse de circulation est limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Art. 4. - Les dispositions du présent arrêté sont effectives du lundi dix avril deux mille vingt-trois au vendredi dix-neuf mai deux mille vingt-trois entre sept heures et dix-sept heures.

Art. 5. - La signalisation réglementaire est mise en place par l'Entreprise RUNEO TVX SUD.

Art. 6. - La réfection du domaine public routier est effectuée par l'Entreprise RUNEO TVX SUD après les travaux.

- Art. 7. Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbal.
- <u>Art. 8.</u> Madame La Directrice Générale des Services de la Ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 9. - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre Secours de Saint-Louis, à la Semittel, à la Société des Transports MOOLAND, à la CIVIS, à l'Entreprise RUNEO TVX SUD.

Fait à Saint-Louis, le

3 0 MARS 2023

REUNION

Pour la Maire et par Délégation

Le Directeur Général des Services Techniques E DE SAINT-LO

Monsieur Laurent ROBERT

to be 1/2

LA MAIRE

Cerafe un u o ponsédié le centire oriente el strate

Imperior que la primeira de conserva en conserva de la conserva de la problemation de la mingliation :

ingree par y rent amb progress constructives and account progress of problems on a rental men.

— the more administrative progress constructive progress of problems on the progress of the pr

Desan.

— Des traves contribute le sest le infersé abuntarial de Sais-Deni de la Soisse qui pet des auten d'es traves en tijn prive par l'amb 1.521-2 da cile de pena abuntante.

Arrêtê RUNEO TVX SUD - rue Valmy